

ANNEXE VII
PARTIE C
Liste des États-Unis

Les États-Unis s'engagent à permettre à un *grupo financiero* admissible qui, durant la formation du *grupo* au Mexique avant l'entrée en vigueur du présent accord, acquiert légalement une banque mexicaine admissible et une maison de valeurs mexicaine qui détient ou contrôle une maison de valeurs aux États-Unis, de continuer d'exercer, par l'entremise de cette maison de valeurs aux États-Unis, les activités qu'exerçait cette maison de valeurs à la date de son acquisition par le *grupo*, et ce, pour une période de cinq ans à compter de la date de l'acquisition. La maison de valeurs des États-Unis (i) ne sera pas autorisée à prendre de l'expansion au moyen d'acquisitions aux États-Unis durant cette période et (ii) fera l'objet de mesures conformes au traitement national qui restreignent les transactions entre les sociétés et leurs affiliées. Aux fins du présent paragraphe, un «*grupo financiero* admissible» est un groupe financier mexicain qui n'a pas auparavant bénéficié de cet engagement, et une «banque mexicaine admissible» s'entend d'une *institución de crédito* mexicaine qui, le 1^{er} janvier 1992, détenait ou contrôlait une banque filiale, ou exploitait une succursale ou une agence, aux États-Unis.